

Commune de



Envoyé en préfecture le 11/06/2024

Reçu en préfecture le 11/06/2024

Publié le 12/06/2024

ID : 085-218501559-20240611-2024\_DCS\_008-DE

## **DECISION n° 08/2024**

**Objet** : bail commercial - immeuble à usage commercial  
sis à MOUILLERON LE CAPTIF (85), Espace Commercial  
« la Marelle » - Société P'TIT BOUT DE CHOUX

Le Maire de la Commune de MOUILLERON-LE-CAPTIF (Vendée)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-18, L 2122-20, L 2122-22 et L 2122-23,

VU le Code du commerce, notamment les articles L. 145-1 et suivants

VU la délibération n°2020\_D36 en date du 25 mai 2020 telle que modifiée par la délibération n° 2023\_D50 en date du 15 mai 2023 par le Conseil Municipal a chargé M. Le Maire par délégation de cette assemblée de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article 5 (de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans),  
CONSIDERANT que la Ville de Mouilleron-le-Captif est propriétaire d'un local commercial situé au rez-de-chaussée de de l'ensemble immobilier, dénommé Espace Commercial « La Marelle »,  
CONSIDERANT la cession du fonds de commerce exploité dans les lieux loués par la société MAISON BARBARIT à la société P'TIT BOUT DE CHOUX avec effet du 27 août 2020,  
CONSIDERANT que la fin du bail était prévue le 30 septembre 2023 et qu'il convient de le renouveler avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> octobre 2023,  
CONSIDERANT le projet de bail.

### **DECIDE :**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

La Commune donne à bail à la Société P'TIT BOUT DE CHOUX le lot n°103 constitué d'un local commercial, au rez-de-chaussée du bâtiment A comprenant un accueil clientèle, un bureau, un laboratoire, une réserve, une plonge, un fournil, une paneterie, un silo, un hall d'entrée, un sanitaire avec une douche et deux WC et un local sous l'escalier extérieur 2 et les 893/10276<sup>ème</sup> des parties communes générales.

La société P'TIT BOUT DE CHOUX utilisera le local commercial pour l'exercice d'une activité de commerce de boulangerie-pâtisserie.

#### **Article 2**

Le bail est conclu et accepté pour une durée de NEUF (9) ANNEES entières et consécutives, qui commenceront à courir le 01 octobre 2023 pour se terminer le 30 septembre 2032.

#### **Article 3**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Hôtel de Ville - 8 rue de la Gillonnière - 85000 Mouilleron-le-Captif - Tél. 02 51 31.10.50 - [www.mairie-mouilleronlecaptif.fr](http://www.mairie-mouilleronlecaptif.fr)



Le bail est consenti moyennant un loyer annuel de DOUZE MILLE SEPT CENT DIX EUROS ET QUARANTE CENTIMES HORS TAXES (12 710,40 € H.T.), TVA en sus au taux en vigueur. Ce loyer sera payable par mois et d'avance, le 1er de chaque mois.

Le loyer sera révisé en plus ou en moins de plein droit, triennalement à la date anniversaire de prise d'effet du présent bail, en fonction de la variation de l'indice des loyers commerciaux (ILC). L'indice de référence initial sera le 4<sup>ème</sup> trimestre 2023 établi par l'INSEE, soit 132,63.

#### **Article 4**

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

#### **Article 5**

Les frais d'acte seront pris en charge à moitié par le preneur et par le bailleur.

#### **Article 6**

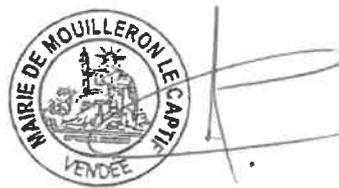
La Directrice Générale des Services de la commune de Mouilleron-le-Captif et Monsieur le Trésorier Principal de la Roche sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision. Elle sera publiée dans les formes habituelles.

#### **Article 7**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Mouilleron-le-Captif, le 11 juin 2024

Le Maire



Jacky GODARD